



**ACADÉMIE  
DE LIMOGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RAPPORT DE JURY**

## **CAPPEI**

### **Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive**

*Commun aux enseignants du premier et du second degré, le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) s'adresse aux enseignants des établissements publics et privés sous contrat ou exerçant dans un établissement médico-social.*

## **SESSION 2024**

- **Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par le Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée**
- **Arrêté du 10 février 2017 modifié par Arrêté du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive**
- **Circulaire du 14 février 2017 modifiée par la Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)**

Ce rapport de jury porte, au titre de la session 2024, sur les deux modalités possibles d'obtention du CAPPEI :

- La voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP).
- La voie de l'examen (candidats inscrits en formation ou candidats libres).

# Table des matières

## RAPPORT DE JURY CAPPEI -

### SESSION 2024 ..... 1

#### I. Obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif - VAEP ..... 3

1. Parcours de la VAEP..... 3
  - 1.1. Dossier de recevabilité – livret 1..... 3
  - 1.2. Dossier de validation – livret 2..... 3
  - 1.3. Entretien avec le jury à partir du dossier de validation ..... 3
2. Compétences susceptibles d'être évaluées et critères d'évaluation..... 3
3. Composition du jury..... 3
4. Présentation des résultats de la session 2024..... 4
5. Constats et recommandations aux candidats..... 4
  - 5.1. Dossier de recevabilité ..... 4
  - 5.2. Dossier de validation ..... 4
  - 5.3. Entretien avec le jury ..... 5

#### II. Obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie de l'examen ..... 6

1. Nature des épreuves ..... 6
  - 1.1. Épreuve professionnelle..... 6
  - 1.2. Entretien à partir d'un dossier portant sur la pratique professionnelle..... 6
  - 1.3. Présentation d'une action témoignant du rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive ..... 6
2. Notation des épreuves ..... 6
3. Compétences susceptibles d'être évaluées et critères d'évaluation..... 6
4. Composition du jury..... 7
5. Présentation des résultats de la session 2024..... 7
  - 5.1. Profils des candidats ..... 7
  - 5.2. Résultats de la session CAPPEI par la voie de l'examen..... 7
  - 5.3. Distribution des notes obtenues..... 7
6. Constats et recommandations aux candidats..... 8
  - 6.1. Remarques générales..... 8
  - 6.2. Épreuve de pratique professionnelle suivie d'un entretien ..... 8
  - 6.3. Épreuve d'entretien à partir d'un dossier ..... 9
  - 6.4. Présentation d'une action témoignant du rôle de personne ressource..... 10

#### Conclusion ..... 10

# **I. Obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif - VAEP**

## **1. Parcours de la VAEP**

### **1.1. Dossier de recevabilité – livret 1**

Les candidats à la VAEP doivent renseigner et transmettre un dossier de recevabilité – livret 1 – permettant de vérifier la conformité entre la demande et les exigences de la démarche. La recevabilité est valable pour une durée de trois années.

### **1.2. Dossier de validation – livret 2**

Les candidats dont les candidatures ont été jugées recevables élaborent un dossier de validation – livret 2 – dont l'objectif est de mettre en valeur des connaissances, aptitudes et compétences développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat. Les activités au nombre maximum de trois, détaillées en suivant un plan logique et cohérent, doivent mettre en exergue les compétences acquises en lien avec le référentiel de compétence spécifiques d'un enseignant spécialisé.

### **1.3. Entretien avec le jury à partir du dossier de validation**

Un entretien avec une commission de jury est mené à partir du dossier de validation élaboré par les candidats. Il s'agit pour les candidats de présenter leurs dossiers de validation et de valoriser leurs parcours professionnels.

La présentation par le candidat d'une durée de 15 minutes est suivie d'un entretien avec les membres de la commission de jury d'une durée de 45 minutes.

Les acquis de l'expérience professionnelle sont appréciés par le jury sur la base du dossier et de l'entretien. Le jury détermine les connaissances et aptitudes qu'il déclare acquises afin de proposer une validation ou une non-validation des acquis de l'expérience professionnelle.

## **2. Compétences susceptibles d'être évaluées et critères d'évaluation**

Les compétences évaluées dans le cadre du livret de validation et de l'entretien sont celles indiquées dans le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé publié en annexe 1 à la circulaire ministérielle n° 2017-026 du 14/02/2017 mentionnée en référence du présent rapport.

Dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif, au regard de l'expérience acquise des candidats, il est attendu une maîtrise satisfaisante de toutes les compétences du référentiel de compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé.

En outre, le candidat doit témoigner de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap et ce, au-delà de son contexte d'exercice professionnel. De même, les candidats doivent témoigner de leurs capacités à prendre en compte et analyser finement les besoins des élèves dans leurs pratiques professionnelles. Enfin, les candidats doivent témoigner de leur rôle de personne-ressource dans le cadre de leurs expériences et parcours professionnels.

## **3. Composition du jury**

Les épreuves sont évaluées par un jury désigné par Madame la Rectrice pour l'ensemble des candidats inscrits dans son académie. Chaque commission comprend trois personnes :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- un enseignant spécialisé du parcours de formation prévu à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 février 2017.

## 4. Présentation des résultats de la session 2024

VAEP	Corrèze	Creuse	Haute-Vienne	Académie Limoges
Candidatures	3	0	1	4
Taux de réussite	100%	-	100%	100%

## 5. Constats et recommandations aux candidats

Dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience professionnelle, le candidat doit démontrer une appropriation de l'ensemble des compétences spécifiques attendues d'un enseignant spécialisé.

Il doit être en capacité d'avoir une analyse réflexive de sa pratique, des besoins spécifiques des élèves dans les différents contextes d'exercices mais également de valoriser son parcours professionnel par une bonne connaissance de l'ensemble des modalités de scolarisations des élèves relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situations de handicap.

Le candidat doit aussi pouvoir témoigner d'une bonne maîtrise des concepts, principes, valeurs, enjeux et assises réglementaires qui régissent la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers.

Enfin, le candidat, comme tout enseignant spécialisé, doit témoigner de sa capacité à se positionner clairement en tant que personne-ressource pour les scolarisations inclusives dans son ou ses contextes d'exercices.

### 5.1. Dossier de recevabilité

Il est attendu du candidat à la validation du CAPPEI par VAEP qu'il puisse annexer à son dossier de recevabilité tout document justifiant de l'affectation réelle et durant le temps requis sur un poste relevant de l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap.

### 5.2. Dossier de validation

Il est attendu des candidats que les actions significatives sélectionnées et présentées permettent à la commission de mesurer l'entière des compétences acquises du référentiel de compétences de l'enseignant spécialisé. Le candidat doit donc être en capacité d'analyser des actions choisies au regard des enjeux de terrain mais également des principes et valeurs d'une école inclusive.

Il ne s'agit pas d'une présentation d'activités juxtaposées mais bien d'une analyse distanciée de ce qui fonde, par l'expérience acquise, la professionnalité du candidat.

Les commissions soulignent le respect des modalités sur la forme pour une majorité de candidats. Le jury attire néanmoins vivement l'attention des candidats sur le respect des règles élémentaires rédactionnelles (orthographe, syntaxe, justification de paragraphes, pagination, relecture...).

Elles ont également parfois regretté la présentation d'actions inachevées, l'absence d'analyse des objectifs et enjeux des actions sélectionnées, l'absence d'articulation significative entre les actions sélectionnées.

Plus que des actions, les activités mises en valeur par le candidat gagneraient à être considérées comme des éléments permettant aux commissions d'évaluer à la fois la posture de l'enseignant, les démarches d'enseignement sous-jacentes et les démarches d'analyse et de réponses aux besoins des élèves.

Le dossier doit donc contribuer à reconnaître l'identité professionnelle de l'enseignant spécialisé. Il doit contenir des documents qui valorisent le parcours et l'action professionnels par une cohérence du choix des activités témoins fait par les candidats. Ce n'est pas une juxtaposition d'activités.

Il est donc attendu que le candidat puisse, dans sa rédaction, puis dans sa présentation, en faire un commentaire organisé montrant la cohérence des choix effectués au regard d'un parcours professionnel abouti.

L'engagement en validation du CAPPEI par VAEP étant généralement le fruit d'une réflexion murie des candidats, le dossier de validation gagnera à être pensé et élaboré de manière anticipée par rapport à la décision de recevabilité ce qui facilitera la complétude de ce dernier.

### 5.3. Entretien avec le jury

Lors de l'entretien, le candidat s'appuie sur son dossier pour témoigner de sa maîtrise et de son aptitude aux pratiques de l'école inclusive.

Les quinze minutes d'exposé ont généralement fait l'objet d'une préparation en amont de la part des candidats, les propos sont structurés, étayés et les candidats ont adopté une posture professionnelle.

Face à ces attendus, les commissions ont, pour les meilleures prestations, apprécié :

- une présentation cohérente faisant clairement apparaître la démarche intellectuelle ;
- la préparation de la soutenance avec un exposé clair et structuré ;
- des candidats attentifs aux questions de la commission ;
- des références théoriques exposées clairement et assimilées.

Les commissions ont parfois regretté :

- des références théoriques insuffisamment maîtrisées ;
- la difficulté à s'appuyer sur un dossier présentant une juxtaposition d'activités sans lien entre elles ;
- la difficulté à ne pas paraphraser le dossier pour réussir à expliciter ses démarches, à analyser son positionnement, à expliciter la manière d'observer et répondre aux besoins des élèves ;
- la moindre mise en valeur des missions de l'enseignant spécialisé par rapport à l'enseignant non spécialisé ;
- le manque de maîtrise des références réglementaires et théoriques qui fondent le positionnement professionnel, notamment celles qui posent les enjeux des politiques et réformes éducatives, les valeurs et principes de l'école inclusive ;
- une maîtrise des concepts didactiques et pédagogiques parfois lacunaires avec une non connaissance des outils et guide de référence de l'enseignant (EDUSCOL).

## **II. Obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie de l'examen**

### **1. Nature des épreuves**

Dans sa passation complète, l'examen comporte trois épreuves consécutives.  
Tous les candidats au CAPPEI par la voie de l'examen sont concernés par les 3 épreuves : candidats libres et candidats inscrits en formation.

#### **1.1. Épreuve professionnelle**

Celle-ci consiste en la conduite d'une séance pédagogique d'une durée de quarante-cinq minutes, suivie d'un entretien avec le jury d'une durée de quarante-cinq minutes.

Elle permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat.

L'entretien doit permettre au candidat d'expliquer dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves en mettant en valeur la manière d'analyser ces besoins et les adaptations proposées. L'entretien permet également au candidat de rendre compte de modalités de partenariat, interne ou externe à l'établissement, qu'il est possible ou nécessaire de mettre en œuvre.

Enfin, le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

#### **1.2. Entretien à partir d'un dossier portant sur la pratique professionnelle**

Le dossier professionnel (vingt-cinq pages maximum) comprend une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle. Cette sélection est accompagnée d'un texte rédigé dans lequel le candidat justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

La présentation du dossier n'excède pas quinze minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de quarante-cinq minutes. Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique et distanciée des réponses mises en œuvre.

#### **1.3. Présentation d'une action témoignant du rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive**

Le candidat présente une action conduite par ses soins témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique. Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

La présentation par le candidat n'excède pas dix minutes. Elle est suivie d'un échange d'une durée de vingt minutes avec la commission.

### **2. Notation des épreuves**

Chaque épreuve est notée de 0 à 20 en relation avec les éléments du référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé. La note de la seconde épreuve englobe l'évaluation du dossier professionnel, de la présentation et de l'entretien.

Une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei).

Lors d'une nouvelle inscription au Cappei le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années. À l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

### **3. Compétences susceptibles d'être évaluées et critères d'évaluation**

Les compétences susceptibles d'être évaluées dans le cadre des trois épreuves du Cappei sont indiquées dans le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé publié en annexe à la circulaire ministérielle du 12 février 2021 mentionnée au sommaire du présent rapport.

Selon les éléments présentés par le candidat, la commission pourra évaluer tout ou partie des compétences telles que mentionnées dans le référentiel.

## 4. Composition du jury

Les épreuves sont évaluées par un jury désigné par Madame la rectrice pour l'ensemble des candidats inscrits dans son académie. Celui-ci est composé de plusieurs commissions. Chaque commission comprend quatre personnes :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH) ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- un formateur ou un conseiller pédagogique impliqué dans la formation préparatoire au Cappei, mais n'ayant pas suivi le candidat ;
- un enseignant spécialisé dont la spécialité correspond au parcours de formation suivi par le candidat.

## 5. Présentation des résultats de la session 2024

### 5.1. Profils des candidats

Profils des candidats	Corrèze	Creuse	Haute-Vienne	Académie Limoges
ERE/SEGPA	2	0	0	2
ULIS ECOLE	0	3	3	6
ULIS COLLEGE	1	0	0	1
Pénitentiaire	2	0	0	2
Unité enseignement interne ou externalisée	2	4	4	10
total des candidatures	7	7	7	21

### 5.2. Résultats de la session CAPPEI par la voie de l'examen

Session 2024	Nombres de candidats	ADMIS	Taux de réussite
Candidats libres	13	10	77%
Candidats en formation	8	7	88%
<b>TOTAL CANDIDATS EXAMEN</b>	21	17	<b>81%</b>

### 5.3. Distribution des notes obtenues

Session 2024	Note la plus haute	Note la plus basse	MOYENNE SUR 20
Note bilan CAPPEI	18,67	5,00	11,58
Epreuve 1	20,00	5,00	11,29
Epreuve 2	18,00	5,00	11,50
Epreuve 3	18,00	4,00	11,95
<b>CANDIDATS LIBRES</b>	<b>18,67</b>	<b>5,00</b>	<b>11,23</b>
Epreuve 1	20,00	5,00	10,67
Epreuve 2	18,00	6,00	11,18
Epreuve 3	17,00	7,00	11,83
<b>CANDIDATS en formation</b>	<b>16,00</b>	<b>5,00</b>	<b>12,04</b>
Epreuve 1	16,00	6,00	12,11
Epreuve 2	15,00	5,00	11,89
Epreuve 3	17,00	4,00	12,11

## **6. Constats et recommandations aux candidats**

### **6.1. Remarques générales**

L'examen est exigeant compte tenu de la combinaison de compétences mis en jeu:

- enseigner en référence aux programmes d'enseignement et aux outils ou guide institutionnels - EDUSCOL ;
- enseigner en tenant compte de la diversité des élèves ;
- adapter son enseignement pour que tous les élèves apprennent et progressent ;
- évaluer finement les compétences et les fonctionnements cognitifs ;
- travailler et collaborer avec de multiples partenaires ;
- s'engager dans une démarche de recherche en prenant appui sur des documents valides et pertinents ;
- analyser son action, ses choix pédagogiques et didactiques au regard des besoins identifiés des élèves ;
- cerner les missions de « personne ressource », de les différencier de celles d'un formateur ;
- être apte à assumer les missions inhérentes à la fonction de « personne ressource » ;
- promouvoir les valeurs de l'école inclusive.

La passation des trois épreuves constitutives de l'examen consécutivement dépasse souvent les trois heures pour se situer entre quatre heures et quatre heures trente minutes.

L'évolution réglementaire instaurant la compensation des notes entre les trois épreuves a fait évoluer favorablement le taux de réussite depuis la session 2022 comparativement aux sessions précédentes.

Bien que le taux de réussite à la certification soit élevé, il est observé un certain nombre d'abandon ou de renoncement à la présentation de la certification à corrélérer avec les exigences de l'examen.

Il est à noter que le taux de réussite est identique pour les candidats ayant bénéficié d'un report de note.

Le vademecum national « se former et obtenir le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI) » constitue pour les candidats un document de référence complémentaire aux documents académiques.

### **6.2. Épreuve de pratique professionnelle suivie d'un entretien**

Le jury tient à souligner que la maîtrise des compétences du référentiel de professeur des écoles, de professeur en lycée professionnel ou de professeur en lycée et collège est une condition nécessaire à la réussite de cette épreuve. Il est en effet difficile de mettre en place des mesures d'adaptation sans maîtriser préalablement les objectifs d'apprentissage et leur mise en œuvre dans la classe.

Au-delà des compétences de tout enseignant, il est attendu une analyse fine des besoins des élèves et la mise en place d'adaptations pédagogiques en lien avec cette analyse. Une centration sur la démarche pédagogique et les différentes phases d'un apprentissage ou une proposition d'adaptations présumées sans fondement analytique préalable ont trop souvent prévalu sur une réponse réellement adaptée, en situation, aux besoins identifiés des élèves.

L'épreuve 1 reste discriminante.

Le jury académique félicite les réussites de certains candidats sachant allier relation éducative, réponse aux besoins de tous les élèves, sens de l'adaptation et de l'analyse.

Ainsi, les commissions ont souvent pu apprécier :

- L'investissement des candidats se traduisant notamment par des outils de préparation et réflexifs structurés ;
- Le regard positif porté sur les élèves, regard empreint d'exigence et de bienveillance ;
- La volonté de s'inscrire dans les programmes, outils et guides institutionnels de l'école ou du collège ;
- La capacité à penser son travail au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

Les séances des candidats qui n'ont pas validé cette épreuve ne démontrent pas la capacité à anticiper, à mettre en œuvre et à réguler une séance d'apprentissage. Celle-ci doit s'appuyer sur des gestes professionnels avérés, ainsi que sur une approche didactique au service des apprentissages.

Aussi, la prise en compte des besoins des élèves en grande difficulté scolaire ou en situation de handicap est indispensable pour un candidat destiné à être spécialisé.

Lors de l'entretien, certains candidats ont eu des difficultés à analyser une séance qui a échoué et à proposer d'autres alternatives. Les références aux programmes d'enseignement, au Socle commun de connaissances, de compétences et de culture ; ainsi que celles aux outils et guides institutionnels sont lacunaires.



Les commissions ont parfois regretté :

- des carences pédagogiques, notamment par un enseignement rendant l'implication des élèves aléatoire ;
- des lacunes didactiques, plus particulièrement dans l'apprentissage de la lecture-écriture et l'enseignement de la numération, qui apparaissent singulièrement lorsqu'il s'agit de proposer des adaptations pédagogiques ;
- un étayage langagier trop souvent implicite et sans référence théorique ;
- des faiblesses dans l'analyse des difficultés rencontrées par les élèves ;
- l'utilisation d'outils (entretien d'explicitation, procédures, matériels...) au détriment du sens et des apprentissages ;
- des difficultés à analyser sa pratique au cours de l'entretien qui suit les séances ;
- parfois l'absence d'écrits professionnels qui questionne quant à l'investissement des candidats.

### **6.3. Épreuve d'entretien à partir d'un dossier**

#### **Le dossier professionnel**

La constitution d'un dossier professionnel qui n'est pas un mémoire de recherche ni un mémoire professionnel est un exercice complexe. Plus que le nombre de documents, c'est bien la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui sont évalués. Les documents doivent donc être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.

#### **L'entretien**

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

Il est observé que les quinze minutes d'exposé démontrent un propos structuré, étayé et témoignant d'une posture professionnelle satisfaisante.

#### **Constats et recommandations :**

##### **Le dossier professionnel**

Le dossier doit contribuer à la construction de l'identité professionnelle de l'enseignant spécialisé. Il doit contenir des documents qui témoignent de la cohérence d'un choix fait par le candidat. Ce n'est pas une juxtaposition de textes. Il est donc attendu que le candidat puisse, dans sa rédaction, puis dans sa présentation en faire un commentaire organisé montrant la cohérence des choix effectués.

Les dossiers ont été globalement bien construits et attestent de l'engagement des candidats.

Une attention doit cependant être portée à ce que tous les documents soient lisibles. De même, il est attendu par les membres des commissions une qualité rédactionnelle qui témoigne de compétences minimales (orthographique, syntaxique, de relecture...) attendues pour tout enseignant.

##### **L'entretien**

Concernant l'entretien et au regard des attendus de l'épreuve, les commissions ont apprécié :

- des présentations cohérentes, faisant apparaître les réflexions et choix des candidats ;
- des préparations minutieuses de soutenances avec des exposés clairs et structurés ;
- des référents théoriques bien choisis, exposés clairement et assimilés ;
- au-delà de l'écrit, l'émergence de pistes de réflexion explorées depuis la production du dossier, montrant une dynamique de formation en devenir.

Les prestations les plus abouties, donnant lieu à de véritables échanges avec les membres du jury, préfigurent des possibilités de mutualisation ou de réinvestissement en situation d'animation d'équipe ou de formation.

Les commissions ont parfois regretté :

- des références théoriques insuffisamment maîtrisées ;
- des dossiers avec juxtapositions de documents sans lien entre eux ou redondants ;
- le manque de prise de recul des candidats, sans évolution de la présentation orale par rapport à l'écrit (paraphrase).

#### 6.4. Présentation d'une action témoignant du rôle de personne ressource

Cette épreuve vise à attester de la capacité du candidat à communiquer avec des professionnels ou avec des partenaires sur les principes et valeurs d'une école inclusive comme sur les enjeux didactiques et pédagogiques liés aux besoins spécifiques des élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage. Il apparaît que cette épreuve conduit très souvent à décrire les missions d'un enseignant spécialisé, d'un dispositif au détriment d'une analyse des conséquences de l'action menée par le candidat en terme d'évolution des représentations des personnes ciblées par l'action.

##### Constats et recommandations :

Les actions dont le témoignage est le plus réussi montre un positionnement institutionnel claire du candidat porteur de valeurs inclusives, d'une capacité à dialoguer et à étayer ses propos par des références théoriques et institutionnelles.

Les enjeux du travail coopératif et des relations de partenariats sont maîtrisés.

Les commissions ont apprécié, à travers certaines présentations, une bonne perception de l'importance de ce rôle en contexte professionnel.

Les commissions ont constaté les difficultés pour un certain nombre de candidats à se placer dans un rôle de personne ressource.

Chez les candidats qui n'ont pas réussi, le jury a regretté des confusions quant à la finalité de l'épreuve.

Il ne s'agit pas pour le candidat de présenter au jury de manière exhaustive le support utilisé pour mener à bien l'action mais d'en exposer les objectifs et effets escomptés, le contexte de réalisation, la temporalité, les éléments saillants, l'analyse des effets produits sur les personnes cibles et la mise en perspective dans une temporalité plus longue.

Cette épreuve est étroitement liée à l'environnement professionnel d'exercice du candidat. A son initiative, le candidat peut se rapprocher de sa circonscription ou du chef d'établissement afin d'envisager de réaliser une action auprès d'autres collectifs du territoire.

## Conclusion

Que ce soit par voie d'examen ou de validation des acquis de l'expérience professionnelle, l'obtention du CAPPEI est un exercice exigeant.

Cette certification, qui permet un engagement professionnel pérenne sur tout poste de l'enseignement adapté ou spécialisé, nécessite de la part des candidats de mobiliser des compétences professionnelles et réflexives dans la pratique de classe : analyse des difficultés, adaptations pédagogiques, gestion du groupe et des besoins particuliers...

Les candidats se doivent d'être capables de s'approprier la culture pédagogique en lien avec la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers et de comprendre ses enjeux spécifiques : l'environnement réglementaire, le travail en partenariat, la relation avec les familles...

Il convient de s'y préparer et une bonne maîtrise des connaissances didactiques et compétences pédagogiques est un préalable indispensable.

Il convient aussi de connaître l'environnement et les évolutions de l'Ecole inclusive : dispositifs, ressources institutionnelles, éléments de réformes en cours...

Il apparaît que les candidats, qui maîtrisent bien les compétences didactiques et pédagogiques ordinairement mises en œuvre dans la classe, parviennent à obtenir le certificat lorsqu'ils se préparent effectivement à la passation des épreuves par une démarche de formation aux problématiques de l'enseignement spécialisé et s'appuient eux-mêmes sur des personnes ressources de l'Ecole inclusive.

Le président du jury,



Patrice ROUSSEAU